



## PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

*Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.*

**Présents (23) :** Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Nathalie WENZINGER, Éric LATY, Martine PANNEAU, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Joel HATTIGER, Jean-François DROUARD, Isabelle GARCIA, Amédée NOSSARDI, Frédérique SKYRONKA, Alain DUBBIOSI, Nathalie GONZALES, Florence BOURJADE, Jérôme BARLET, Caroline MELLERIN, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA.

**Procurations (4) :** Hélène GUILLEMIN à Frédérique SKYRONKA, Jean-Pierre LESNE à Nathalie GONZALES, Florence GUILLAUD à Alice ZEROUAL POMERO, Sandra BALZAN à Danièle FECOURT.

**Le nombre de votants est porté à 27.**

**Absents excusés (0) :** /

**Secrétaire de séance :** Isabelle GARCIA

**Ouverture de séance à 19h01**

*M. le Maire accueille, remercie les présents et salue le retour de Nice-Matin.  
Il procède à l'appel nominal, il propose à l'assemblée la désignation de Mme Isabelle GARCIA comme secrétaire de séance.*

*Puis il fait lecture de l'ordre du jour.*

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 05 octobre 2023**

*M. le Maire demande s'il y a des remarques ou observations.*

*Mme FECOURT s'adresse à Mme Isabelle GARCIA, secrétaire de séance du 05 octobre dernier en lui demandant comment elle a procédé pour la rédaction du procès-verbal.*

*M. le Maire lui apporte les précisions demandées, à savoir que le PV est dans un premier temps constitué par les services puis soumis pour relecture et approbation.*

*Mme FECOURT ajoute qu'un maire n'a pas le droit de modifier le PV de manière unilatérale.*

*M. le Maire le concède et précise que si des propos ne participent pas de l'intérêt général, ses propos, tout comme ceux de l'opposition sont supprimés.*

*M.le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de retranscrire mot à mot.  
Mme FECOURT indique que les propos conflictuels doivent être rapportés.*

*M.le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer une image négative en mentionnant des propos qui ne sont pas utiles au bon fonctionnement de la commune.*

*Par ailleurs, Mme FECOURT observe que M.le Maire désigne la secrétaire de séance sans l'approbation du conseil municipal.*

*(Arrivée de Joel HATTIGER)*

*M.DUBBIOSI intervient pour indiquer que l'assemblée est constituée de personnes adultes, que chaque conseiller municipal est capable et libre d'exprimer son désaccord et que ce débat n'a pas lieu d'être.*

*Mme FECOURT ajoute que ses propos ne sont pas fidèlement retranscrits et demande à ce que son intervention soit mentionnée dans le PV.*

*Le groupe minoritaire vote contre ce PV.*

*Mme FECOURT se propose d'être secrétaire de séance.*

*M. le Maire refuse.*

**Le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 05 octobre est acté à la majorité (21 voix, 4 voix contre** *(D. Fecourt, L.Debeire, S. Balzan par procuration à Mme FECOURT, S.Boinnard Berna)*  
*-(2 absents : Jean-Pierre LESNE et Nathalie GONZALES)*

*(Arrivée de Nathalie GONZALES)*

*M.le Maire souhaite introduire cette séance par un propos introductif :  
Ce dernier conseil municipal de l'année me semble être une bonne occasion de rappeler brièvement toutes les avancées, réalisations et actions que nous avons accomplies au profit du bon développement de notre village.*

*Des actions, des réalisations, des avancées exécutées dans le strict respect des politiques nationales que nous devons traduire d'une part sur le territoire communal et d'autre part dans la logique naturelle de saine gestion des deniers issus des contributions des rourétans.*

*Cette année comme l'exige la politique nationale, de réalisation d'un logement pour tous, nous avons vu se concrétiser des logements utiles à répondre à toute personne en situation de fragilité, aux personnes âgées esseulées, aux jeunes couples en difficulté de trouver un appartement pour leur jeune vie de famille qui commence.*

*Développer en centre du village, l'habitat, les commerces, les services : une obligation transformée en aubaine permettant de rejeter comme l'impose le PLU toute possibilité d'immeubles au sein de l'espace jardin formé par les zones pavillonnaires existantes autour du centre village.*

*Exiger des rues animées par des commerces, des places arborées, des trottoirs spacieux, des espaces verts, des parkings en nombre suffisant...*

*Rester intraitable sur notre quête d'esthétique architecturale, demander du soin pour que se fabrique un cœur de village en diversité fonctionnelle des usages et qui respire une identité de village méridionale, c'est notre « leitmotiv » incontournable.*

*Dans nos buts réglementaires également imposés aux constructeurs, se trouvent l'obligation de planter des arbres et la création d'espaces verts.*

*Renforcer de manière ininterrompue la qualité du cadre de vie et l'identité du village, sauvegarder et valoriser le patrimoine ancien et naturel font également partie de notre feuille de route.*

*Une feuille de route sans cesse complétée à laquelle s'ajoutent une crèche en cours de construction, l'acquisition de locaux pour installer un poste de police, un distributeur de billets et une bibliothèque-médiathèque municipale qui permettra d'élargir l'accès à la lecture publique.*

*Dans le bilan de nos actions annuelles, on trouve également la mise à disposition de salles pour le centre de loisirs, pour nos aînés, pour nos associations....une mise à disposition utile à favoriser la fabrication du vivre-ensemble.*

*Cette année encore, comme chaque année, dans notre volonté active, nous avons poursuivi notre effort dans le sens de l'entretien des chemins, des réseaux d'eau et d'assainissement, le déploiement de la vidéo-protection, la poursuite de la mise aux normes des accès P.M.R.*

*Parce que nous ne sommes conscients de l'avenir et des nécessités d'économie et de transition énergétique, dans nos défis, se trouvent la continuité du renouvellement des lanternes d'éclairage public, la mise en perspective des voies nouvelles de production d'énergie électricité renouvelable, l'économie d'eau et la protection de l'environnement et de la biodiversité.*

*La continuité de fournitures aux enfants des écoles des aliments santé 100% bio, gages de préservation de l'environnement tout au long de la chaîne de production jusqu'à l'assiette.*

*Dans nos ambitions permanentes, se retrouvent aussi cette intention déterminée de participer activement à la dynamisation du Rouret.*

*Dans cette détermination perpétuellement portée, se démontre également l'envie de continuer à faire prospérer l'amitié, la convivialité qui caractérisent Le Rouret.*

*Avec la pérennisation des patrimoines immatériels que nous avons créés tels que le marché de Noël, les fêtes, les animations, la labellisation du village autour de l'agriculture locale et de la trufficulture....*

*Patrimoines immatériels qui font la différence et rend les habitants heureux et fiers de vivre au Rouret.*

*La liste de nos actions pourrait encore se prolonger par le menu détail, des réponses données à chaque fois que nous le pouvons aux attentes des administrés.*

*Pour tout ce travail, j'ai envie de vous dire ce soir sans trahir une réalité que Le Rouret est un beau village...*

*Vous dire aussi merci à vous toutes et tous, Adjoints chargés de mission, membres du conseil municipal pour votre empressement à me précéder dans mon engagement.*

*Merci d'aimer les gens, d'aimer votre village et de lui donner le meilleur de vous-même.*

*Merci de donner de votre force au Rouret pour lui permettre d'aller de l'avant, vers toujours plus de progrès.*

*Egalement dire merci au personnel communal qui travaille à nos côtés et à tous les habitants du village qui en solidarité et état d'esprit positif soutiennent toutes les avancées du village.*

*Tous ensemble, continuons à concrétiser l'avenir du Rouret en vous rappelant sans cesse que tout progresse, tout change, tout se transforme tout le temps.*

*J'en veux pour preuve que le Rouret comptait au début du siècle dernier 604 habitants,*

*Qu'en mai 1928, le tramway ne passera plus au Rouret, que les rails, avant d'être démantelés, seront livrés aux herbes folles.*

*Ramener à nos mémoires aussi qu'au sortir de la seconde guerre mondiale, le village compte 544 habitants,*

*1208 en 1968,*

*3560 en l'an 2000 et qu'aujourd'hui, en dehors de toute nostalgie mortifère, le village avec ses nouveaux commerces, services et autres structures à usage public continue d'avancer vers les progrès que réclame la vie des enfants dans les écoles, des gens dans les maisons, et dans leurs logements.*

*Partout la vie s'égaye et demande de la place...et c'est heureux, avec ce sentiment de prospérité au cœur, continuons à aller de l'avant.*

**DCM 2023\_62**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS :**  
**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DE LA CASA**  
**ET PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Isabelle GARCIA expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il ajoute qu'en application de l'article D. 2224-3 du CGCT « le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés ».

**Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE de la présentation en séance du rapport annuel d'activités 2022 et de la présentation des comptes administratifs correspondants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).**

Nombre de votants : 27

Prennent acte : 27

*(Départ de Jean-Charles FISCHER)*

**DCM 2023\_63**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS :**  
**RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ**  
**DU SERVICE PUBLIC DE**  
**PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2023.185 du 9 octobre 2023 portant présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur l'exercice 2022,

**Considérant** les rapports annuels transmis par les délégataires à la CASA pour l'exercice de l'année 2022 joints en annexe du présent rapport de présentation,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CASA après examen desdits rapports en date du 29 septembre 2023,

Mme Christel GENET expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Elle ajoute qu'en application de l'article D. 2224-3 du CGCT « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

Les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport, notamment les indicateurs de performance fixés par l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, visant à évaluer l'inscription du service de l'eau potable dans une stratégie de développement durable.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant récupéré la gestion de la compétence « eau potable » sur son territoire, le rapport 2022 présente ainsi les activités des services publics de distribution de l'eau potable, gérés pour une partie du territoire intercommunal de la CASA en régie directe, et pour une autre partie par l'intermédiaire de contrats de délégation de service public (c'est le cas du Rouret).

Ce rapport a donc été élaboré à l'échelle intercommunale, à partir des données du bilan d'activité de la Régie de l'eau potable et des différents rapports annuels des délégataires 2022. Il fut présenté et voté, dans un premier temps, en Conseil Communautaire le 9 octobre dernier, puis transmis aux communes-membres.

En ce qui concerne spécifiquement la commune du Rouret, les données marquantes de ce rapport sont les suivantes :

- Le prix TTC du service est de 2,53 € par m3 pour 120 m3,
- Le délégataire SUEZ dessert 4765 habitants (calcul comprenant l'ajout d'un ratio d'affluence touristique prenant en compte l'effet saisonnier), dont 1945 abonnés en eau potable,
- 2015 compteurs sont installés,
- Le réseau de collecte du service d'eau potable est constitué de 41,7 km de réseau,
- Le rendement du réseau de distribution est de 77,7% (objectif contractuel fixé à 75%),
- 100% des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique et physico chimique. L'eau est d'une excellente qualité bactériologique pour l'ensemble des paramètres toxiques

- et indésirables recherchés,
- 29 réparations de fuite ont été réalisées,
- 200 557€ de travaux du programme contractuel de renouvellement ont été réalisés sur les 145 919€ alloués,
- 19 617€ de travaux neufs ont été réalisés.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation en séance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, transmis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).**

*Mme FECOURT demande la parole.*

*Après comparaison, elle observe que le tarif de l'eau au Rouret est plus élevé que dans les 10 autres communes également en Délégation de Service Public.*

*Ensuite, elle revient sur le rapport d'activités présenté l'année dernière et au terme duquel elle avait déjà observé une hausse du niveau de service. A ce titre, elle avait interrogé les services de la CASA et le délégataire Suez en demandant des précisions sur le calcul du rendement du réseau de distribution dont le rendement de 77,7 %.*

*Elle indique à Mme GENET que la commune ne doit pas se satisfaire de ce rendement.*

*Mme GENET précise qu'elle n'a pas dit être satisfaite de ce taux mais que ce taux dépasse l'objectif contractuel fixé.*

*M.DUBBIOSI reprend la parole. Il ajoute que le délégataire a mis en place des actions pour augmenter cette rentabilité d'eau. La CASA travaille actuellement sur le sujet, analyse la consommation d'eau sur Le Rouret à l'aide de capteurs. Il informe l'assemblée que la CASA est justement en passe de signer un avenant n°6 pour améliorer ce réseau et augmenter l'actuel rendement qui peut être optimisé.*

*Mme FECOURT évoque ensuite le mode de calcul du rendement.*

*Elle indique avoir expliqué son calcul à Suez, à savoir : volume de perte / volume mis en distribution.*

*Le délégataire a répondu que sa démarche de calcul était cohérente et correspondait au rendement hydraulique du réseau.*

*Selon le calcul du rendement hydraulique du réseau, le rendement est de 70 % avec 30 % de pertes et ne correspondrait pas à l'objectif contractuel de 75%.*

*Mme GENET répond que le calcul de rendement présenté dans le rapport annuel de la CASA est un calcul réglementaire.*

*Elle ajoute que ce n'est pas parce que le rendement hydraulique est inférieur qu'il s'agit forcément de fuites. Le volume d'eau perdu peut correspondre à des tests sur les poteaux incendies auquel cas, l'eau n'est pas comptabilisée.*

*M.DUBBIOSI explique qu'une autre action est prévue pour améliorer le rendement : la baisse de pression sur le réseau qui permettrait de moins consommer d'eau.*

*M.le Maire intervient. Il rappelle que l'eau est une compétence qui a été transférée à la CASA. Avant cela, il rappelle que la commune a investi énormément d'argent il y a une dizaine d'années pour*

passer d'un rendement de réseau qui se situait aux alentours de 50 – 60 % et précise, à ce titre, que la commune a procédé au renouvellement de 9 km de réseau d'eau justement pour élever le rendement.

Puis, il confirme les propos de M. DUBBIOSI. La CASA qui a désormais cette compétence met en place des dispositifs en ce sens. Il ajoute que chacun a conscience que l'eau est un bien précieux et qu'il convient de ne plus la gaspiller ou la perdre.

Pour autant, il signale l'existence de phénomènes de dessications de sols, de mouvements de terrains et de rupture qui entraînent des fuites qui sont immédiatement détectées.

Afin de détecter ces fuites, des capteurs vont être mis en place par secteur. Ce travail de sectorisation résulte d'un travail colossal et coûteux.

Il conclut sur ce point en rappelant que pour protéger la ressource en eau, la réalisation des 9 kms de réseau avait été très couteuse à l'époque ce qui avait contraint à une augmentation du tarif de l'eau sur la commune qui avait été réparti de manière solidaire entre l'ensemble des usagers et des utilisateurs.

Mme FECOURT revient sur l'augmentation de l'indice de perte par rapport à l'année précédente passant de 84 %, à 77 %.

Elle répète que 500 m<sup>3</sup> d'eau par jour sont perdus dans les fuites.

M. le Maire l'interrompt en rappelant que c'est le travail très important que réalise la CASA sur les villes centres. Cette compétence eau transférée à la CASA est une opportunité car aujourd'hui les communes à elles seules n'y pourraient suffire.

Il ajoute que cela va dans le sens d'une solidarité intra- communautaire car ces travaux sont pris en charge en solidarité très souvent et toujours en solidarité avec les usagers des villes au profit des communes plus petites.

Mme FECOURT remarque que ce rapport est étudié dans toutes les communes, et qu'elle a pu constater qu'il y avait peu d'interventions dans les différents conseils municipaux, laissant supposer que ce rapport n'est pas vraiment étudié avec précision.

M. le Maire lui oppose qu'elle a tort et qu'elle est en train de porter une accusation.

Mme FECOURT répond qu'elle a dit : « j'ai l'impression ».

M. le Maire réplique qu'il travaille avec les services de la CASA lesquels effectuent et exécutent un travail soigneux et que cette accusation peut semer une polémique.

Il répète que ces personnels travaillent d'arrache-pied avec beaucoup de méthode pour mettre en place des dispositifs qui vont permettre des économies d'eau.

Dans l'esprit de tous, de toutes les personnes ici réunies et tout le personnel de la CASA et toutes les communes de la CASA, la ressource en eau doit être protégée.

Il ajoute que ce travail de protection a un coût, que les choses vont se faire au fil du temps et s'améliorer car il est impossible, dans un claquement de doigts, de tout corriger.

Avec le transfert de compétence, la CASA a récupéré un réseau qui est convenable et perfectible.

Les travaux importants qui vont être réalisés dans le centre du village nécessitent renforcements et renouvellement des réseaux car certains sont encore entièrement en diamètre insuffisant pour alimenter nos bornes à incendie. La commune va donc avancer et travailler en solidarité avec la CASA.

M. DUBBIOSI abonde en précisant que la CASA étudie des alternatives pour l'alimentation en eau dans le futur.

Il poursuit en l'interpellant au sujet du comportement d'une personne dans le public en lui demandant d'arrêter de bouger invoquant le fait que son agitation est irrespectueuse.

*Mme FECOURT réplique qu'elle ne s'estime pas respectée non plus.*

*Les échanges à ce sujet se poursuivent...*

*Mme FECOURT revient sur le point relatif au volume de service que personne n'avait soulevé l'année dernière.*

*M. le Maire lui signale que l'assemblée ne peut s'attarder sur ce point.*

*Elle enchaîne ensuite avec une dernière question. Elle note que dans le cadre du programme de travaux en cours, l'objectif contractuel du délégataire devrait être modifié et demande des explications sur le renouvellement du contrat avant son terme.*

*M. le Maire répond que le contrat n'a pas été renouvelé avant son terme mais des avenants par rapport à des travaux concessifs ont été conclus.*

*Il précise que dans le cadre de ces travaux concessifs, il arrive parfois qu'il y ait des prolongations dans le contrat car étant donné que le délégataire de service supporte les travaux de renouvellement, il importe de prolonger le contrat afin d'alléger le coût au m3 à la charge de l'utilisateur.*

*Mme FECOURT remarque qu'en comparaison avec les autres communes, le coût global est de 4,81 € avec les taxes d'environnement soit une augmentation de 5,11 % au Rouret.*

*M. DUBBIOSI explique qu'il existe des différences entre les villages au niveau des avenants qui sont passés.*

*Il cite la commune d'Opio en exemple, qui est passée il y a quelque temps à des services dont Le Rouret ne dispose pas encore et qu'à cette occasion, la possibilité de se connecter sur le site internet pour obtenir des recommandations d'économies d'eau a été offerte à cette commune. Plus précisément, il indique que la commune du Rouret bénéficiera à son tour de ce programme d'intelligence artificielle qui permet de faire des économies d'eau dans le cadre du prochain contrat.*

*M. le Maire précise à son tour qu'Opio étant une commune inférieure en nombre d'habitants, elle avait le droit à l'époque de pouvoir intégrer dans son budget principal une partie de la dépense du coût en eau, ce qui était interdit à la commune du Rouret soumise à une obligation de totale transparence : un service – un coût.*

Nombre de votants : 27

Prennent acte : 27

**DCM 2023\_64**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS :**  
**RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ**  
**DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**ET NON COLLECTIF**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5, D.2224-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CASA en date du 29 septembre 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2022.186 du 9 octobre 2023 portant présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif sur l'exercice 2022,

**Considérant** que la CASA est compétente de plein droit en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire, et qu'elle exerce cette compétence de manière déléguée ou concédée sur certaines parties de son territoire, et en régie directe sur le reste de son territoire,

**Considérant** les rapports annuels transmis par les délégataires à la CASA pour l'exercice de l'année 2022,

**Considérant** le rapport d'activité de la régie de l'assainissement de la CASA pour l'exercice de l'année 2022,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CASA après examen desdits rapports en date du 29 septembre 2023,

Madame GENET expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport, notamment les indicateurs de performance fixés par l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, visant à évaluer l'inscription du service d'assainissement dans une stratégie de développement durable.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant récupéré la gestion de la compétence « assainissement » sur son territoire, le rapport 2022 présente ainsi les activités des services publics d'assainissement collectif et non collectif, gérés pour une partie du territoire intercommunal de la CASA en régie directe, et pour une autre partie par l'intermédiaire de contrats de délégation de service public.

Madame GENET ajoute qu'en application de l'article D. 2224-3 du CGCT « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements

publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

Ce rapport a donc été élaboré à l'échelle intercommunale, à partir des données du bilan d'activité de la Régie d'assainissement et des différents rapports annuels des délégataires 2022. Il fut présenté et voté, dans un premier temps, en Conseil Communautaire le 09 octobre dernier, puis transmis aux communes-membres.

Les actions marquantes du service public d'assainissement en 2022 sont résumées ci-après:

- Harmonisation des relations avec les usagers avec des modalités de plafonnement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) précisées et une tarification des attestations de desserte et des contrôles de conformité dans le cadre de ventes immobilières définie,
- Mise en œuvre d'un programme d'études et de travaux ambitieux visant à répondre aux enjeux environnementaux et sanitaires de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- Adaptation des modes de gestion de l'assainissement sur le territoire intercommunal avec le démarrage du nouveau contrat de délégation dédié à la gestion du service public d'assainissement de la Commune de Châteauneuf Grasse et l'attribution du nouveau contrat dédié au traitement des eaux usées et à l'assainissement non collectif d'Antibes Juan-les-Pins,
- Conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec certaines communes en vue de profiter de travaux d'aménagement de voirie pour réaliser concomitamment le renouvellement ou le renforcement de réseaux publics d'assainissement,
- Performances épuratoires des stations d'épuration du territoire intercommunal conformes aux exigences réglementaires fixées (Rendement moyen de 97 % sur le paramètre DBO5, hors stations de Gréolières-les-neiges et de Gourdon). 100 % des boues d'épuration produites ont été revalorisées en filière agréée (compostage),
- Autres faits marquants sur les systèmes de traitement intercommunaux :
  - o Maintien de l'effort de renouvellement des équipements de traitement des stations d'épuration d'Antibes et de Vallauris,
  - o Poursuite du traitement de désinfection des eaux traitées de ces deux stations d'épuration avant rejet en mer, sans impacts sur le milieu marin, en période estivale en vue d'éliminer le risque de contamination des eaux de baignade littorales par les eaux usées traitées rejetées en mer par leur émissaire,
  - o Travaux de protection de l'émissaire en mer de la station d'épuration de Vallauris par le remplacement de 86 matelas de stabilisation dégradés en vue de pérenniser l'ouvrage et de préserver le milieu marin,
  - o Démarrage des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Gourdon et poursuite des études dédiées à la reconstruction de la station d'épuration de

Gréolières-Les-Neiges,

o Validation du bon fonctionnement des systèmes d'autosurveillance des stations d'épuration avec une note moyenne 9 / 10,

o Instrumentation du canal d'entrée de la station d'épuration de Bar-sur-Loup et poursuite des études de revalorisation des eaux traitées de la station d'épuration de Châteauneuf-Grasse pour l'arrosage du Golf de la Grande Bastide,

- Poursuite des efforts d'entretien et de contrôle préventif des réseaux et ouvrages d'assainissement en vue d'en réduire les risques de dysfonctionnement : 74,3 km de réseaux curés (12,8 % du linéaire total de réseaux), 19 km de réseaux diagnostiqués par inspections télévisées (ITV) et tests fumigènes,
- Elaboration et poursuite de mise en œuvre de plans d'action visant la réduction des dysfonctionnements par temps de pluie des systèmes d'assainissement de Tourrettes- sur-Loup, Vallauris, et du réseau intercommunal des communes de Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup et Saint-Paul-de-Vence,
- Réalisation de 7,5 M€ de travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des 48/159 systèmes d'assainissement collectif (5 244 000 € sur le périmètre d'intervention de la régie et 2 288 100 € sur les périmètres délégués dont 1 438 000 € financés par la collectivité et 850 100 € par les délégataires de service public) principalement dédiés à la protection des milieux,
- Attribution d'aides financières de l'Agence de l'eau (407 400 €) au titre de son plan de rebond, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (103 800 €) et de l'Etat (31 500 €) pour le financement d'opérations d'assainissement structurantes,
- Poursuite du Schéma Directeur d'Assainissement de Biot et lancement des études du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal, planifiées sur 3 ans avec un budget prévisionnel de 1,1 M€, qui permettront de définir un programme d'actions et de travaux pluriannuel en lien avec les objectifs de cohérence territoriale, de qualité de service et d'amélioration continue des performances sanitaires et environnementales des systèmes d'assainissement collectif et non collectif,
- Gestion des installations d'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale :
  - o 579 contrôles de bon fonctionnement menés (5 % des installations)
  - o 167 contrôles de conception et 193 contrôles de réalisation effectués
  - o Un taux de conformité réglementaire des installations établi à 92 %,
- Un prix moyen du m3 assaini sur le territoire intercommunal établi, pour une consommation d'eau inférieure à 120 m3, à 1,4846 € TTC/m3 au 01/01/2023 (- 0,07 % par rapport au 01/01/2022). Cette légère baisse est principalement liée à la renégociation des contrats de délégation des services publics d'assainissement des communes de Châteauneuf-Grasse et d'Antibes Juan-les-Pins respectivement au 01/02/2022 et au 01/01/2023. La facture annuelle d'assainissement moyenne pour une consommation de 120 m3 d'eau s'élève ainsi à 178,27 € TTC.

Mme FECOURT intervient par rapport au tarif. Elle observe que 2,016 € le m<sup>3</sup> au Rouret est l'un des tarifs les plus chers des communes de la CASA en délégation de service public et qui connaît l'augmentation la plus importante : + 5,06 % entre 2022 et 2023.

Elle compare le tarif avec la commune de Châteauneuf qui est de 1,50 € le m<sup>3</sup>. Elle demande des explications au sujet de ces tarifs et si ces derniers vont être appliqués jusqu'en 2027, date de fin du contrat.

M. le Maire exprime l'idée qu'à partir du moment où la commune est largement desservie avec des obligations qui étaient les siennes et qu'elle a assuré l'extension des réseaux d'assainissement, le renouvellement des réseaux d'eau a entraîné des dépenses qui ont été redistribuées en solidarité sur l'ensemble des factures des administrés.

Il ajoute qu'il fallait prendre des décisions et avoir le courage de procéder à ces travaux qu'il fallait obligatoirement payer.

Concernant la comparaison avec la commune de Châteauneuf, il précise qu'il importe de comparer avec des situations comparables car toutes les communes ne sont pas égales, les prestations offertes aux habitants ne sont pas égales. Il rappelle que la commune a pris de l'avance et que les prestations effectuées ont coûté cher. Il ajoute que grâce à la CASA, une harmonisation au moins par secteur (ex Châteauneuf, Opio, Le Rouret, peut-être Le Bar sur Loup et Roquefort) sera effective avec la solidarité qui va s'exercer de la ville centre vers les communes.

M. le Maire estime cette situation satisfaisante car grâce à l'ensemble des habitants du littoral vont participer aux dépenses qui s'exécutent, ce qui était impossible avant puisque la commune était seule face à ses obligations.

M. DUBBIOSI reprend la parole pour préciser qu'il y a peu d'interventions et que le choix d'avoir été raccordé à la station d'épuration des Bouillides était judicieux.

M. le Maire précise qu'autrefois Le Rouret était raccordé à une station d'épuration qui a été éliminée et que la commune s'est retrouvée dans l'obligation de se raccorder.

Les contrats sont anciens et actuellement les contrats nouveaux sont gérés par la CASA. Dès lors que les services communautaires travaillent par sectorisation et sur des volumes d'eau plus important, la CASA a cette capacité et cette force de pouvoir négocier, alors que la commune ne disposait pas de ce pouvoir malgré l'aide apportée autrefois par les services de l'Etat, lesquels établissaient des rapports et prodiguaient des conseils aux collectivités.

Il précise que ceci a été fait dans la plus grande transparence et dans la logique de faire payer le moins possible aux habitants du Rouret.

Mme FECOURT demande si tous les contrats ont la même durée ?

M. le Maire répète qu'il y a des contrats anciens, des contrats qui se renouvellent, la temporalité des contrats n'est pas la même. Toutes les communes ne sont pas égales dans leurs rythmes, dans leurs façons d'agir, dans leurs services aux habitants, elles n'ont pas toutes les mêmes revenus et les contrats ne sont donc pas les mêmes. Il conclut en précisant que la CASA rentre aujourd'hui dans le principe d'uniformisation et qu'à partir du moment où des communes touchent à la fin de leur contrat, elles seront rassemblées et une unification s'opérera.

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation en séance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, transmis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).**

Prennent acte : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

### **DCM 2023\_65**

#### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

**Vu** la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite Loi BARNIER, et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 portant sur l'obligation de présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 et son décret d'application du 30 novembre 2015, approuvé par le Comité Syndical UNIVALOM le 27 juin 2019,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2023.94 du 26 juin 2023 portant présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur l'exercice 2022, joint en annexe de la présente note de synthèse,

Chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes-membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux (en application de l'article D. 2224-3 du CGCT).

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes-membres.

Il permet d'apprécier :

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu sur les plans techniques et financiers.

Monsieur DUBBIOSI expose à l'Assemblée que la collecte des déchets ménagers est effectuée, pour une partie du territoire en régie directe avec les agents et les moyens de la CASA, et pour le reste par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestations de services.

Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par UNIVALOM, qui en détient la compétence et qui sont assurées par des prestataires privés et par du personnel du syndicat.

Il est à noter que le Syndicat UNIVALOM mène également de nombreuses actions en matière de prévention des déchets afin d'en diminuer la quantité et d'augmenter le tri de toutes les autres filières. C'est le cas de « Objectif Zéro Déchet », le compostage individuel et collectif, l'opération « oui pub », ainsi que le broyage des déchets verts.

En 2022, ce sont 167 906 tonnes de déchets tout confondu qui ont été collectées et traitées sur le territoire communautaire, dont 79 243 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 17 090 tonnes de collectes sélectives (emballages, papiers, cartons, verres, etc...), 6 905 tonnes de déchets verts en porte-à-porte, 689 tonnes de textiles, linge et chaussures, et 63 979 tonnes de déchets provenant des déchèteries.

Cela représente une diminution de 6,24% de déchets ménagers et assimilés par rapport à l'année précédente, ce qui représente 11 182 tonnes de déchets produits en moins. Cette baisse est conséquente avec près de 85 kg/habitant de plus, ce qui porte à 929 kg/habitant de déchets produits.

Globalement, le taux de valorisation des déchets sur le territoire communautaire est de 97,4%, se répartissant comme suit :

- 30,5% de valorisation matière
- 15,1% de valorisation organique
- 47,6% de valorisation énergétique
- 4,2% de valorisation co-énergétique
- 2,6% d'enfouissement

Les faits marquants de l'année 2022 ont été les suivants :

- Mise en place de la collecte, des végétaux sur quatre quartiers des communes de Biot, Vallauris, Antibes et Valbonne.
- Mise en place d'un plan d'actions pour limiter les refus de tri et les déclassements de bennes.
- Lancement de l'étude sur les Bio-déchets.
- Lancement et attribution du nouveau marché de collecte pour un démarrage au 1er janvier 2023.
- Déplacement du tri des emballages en PAP et en PAV sur le parc de Sophia-Antipolis.
- Mise en place d'une nouvelle centrale téléphonique, permettant le choix de la thématique, de l'appel et de l'orientation sur les opérateurs.
- Poursuite du déploiement de PAV sur le haut pays.
- Collaboration avec la CCAA, notamment par la mise en place de groupement de commande pour l'acquisition de matériel, de collecte, de vêtements de travail.
- Diminution du taux de TION de 8,8 % à 8,65 % au 1er janvier 2023.

#### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation en séance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).**

Mme FECOURT prend la parole. Elle se dit être inquiète à la lecture de ce rapport.

M. DUBBIOSI la rassure en expliquant qu'il n'y a aucune raison d'être inquiet.

La complexité de ce service public est liée au fait que nombreuses sont les communes qui en bénéficient et que sa mise en oeuvre nécessite une grande organisation.

Mme FECOURT relève qu'il n'y a pas d'amélioration de ce service en 2022 par rapport à 2021. Toujours 76 % des déchets contenus dans la poubelle grise d'ordures ménagères sont recyclables.

M. DUBBIOSI explique qu'avec seulement 4 ambassadeurs de tri, il est difficile de recouvrir tout le territoire communautaire et qu'il est pour autant nécessaire dans l'avenir d'améliorer le tri dans la durée.

Mme FECOURT ajoute qu'il y a un besoin de communication auprès de la population pour savoir bien trier.

Elle relève que le pourcentage d'erreurs de tri est en hausse de 5 % ; entraînant une pénalité financière de 30 000 € à payer par la CASA.

Elle informe avoir visité l'incinérateur d'Antibes lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets. Au cours de cette visite, elle a pu noter que les efforts de tri sont à fournir par les entreprises et demande à cet effet que les élus communautaires insistent sur ce point-là.

Ensuite, elle constate que le rapport ne fait pas référence aux mâchefers qui représentent 25 % du tonnage des déchets.

M. le Maire reprend la parole. Il propose à Mme FECOURT de ne pas s'attarder sur des constats et de poser directement sa question.

Mme FECOURT rectifie alors un propos du maire au sujet du logo qui figure sur les emballages lequel ne détermine pas si le déchet doit être déposé dans la poubelle jaune ou la poubelle grise, mais indique si l'entreprise paie pour le recyclage.

M. le Maire réplique que s'il y a un logo, cela veut dire qu'on peut le mettre dans la poubelle de recyclage.

Mme FECOURT conteste.

M. le Maire demande à Mme FECOURT de formuler sa question.

Mme FECOURT doute sur l'objectif de moins 15 % en 2030 qui est calculé par rapport à l'année de référence 2010.

M. DUBBIOSI répond que la référence de 900 kg de déchets par habitant est stable depuis de nombreuses d'années ce qui signifie qu'une limite est atteinte.

Il estime que les décisions politiques doivent être davantage contraignantes pour améliorer la situation.

Mme PANNEAU propose de demander aux industriels de diminuer leur packaging et cartons.

M. DUBBIOSI répond que les habitudes de consommation ont changé en raison des achats sur internet qui génèrent beaucoup de cartons.

M. le Maire ajoute que L'Etat travaille sur le sujet aux côtés des communautés d'agglomération, des métropoles et des départements.

M. DUBBIOSI revient sur le point relatif au logo qui signifie que les entreprises dépensent «de l'argent utilisé pour réfléchir et pour limiter le nombre d'emballages ».

*Mme SKYRONKA abonde ce propos à son tour en expliquant que le logo détermine si l'entreprise paie une contribution et précise qu'il existe 13 logos différents qui signifient que le produit est recyclable.*

*M.le Maire en convient.*

*Mme FECOURT réitère au niveau de l'absence de mention aux mâchefers dans le rapport, lequel se concentrerait sur la valorisation énergétique.*

*Elle estime que bien qu'élogieuse, la valorisation des déchets incinérés pose problème au niveau du traitement des gaz et des fumées de l'incinération qui produit des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères envoyés à Bellegarde pour être inclus dans des blocs de béton qui sont enfouis dans le sol.*

*M. le Maire répond que toutes les communes de la CASA sont opposées collectivement à l'installation d'une usine de traitement des mâchefers. Les communes ont pensé très naturellement qu'il n'était pas utile que les mâchefers des villes du littoral remontent vers le canton, traversant des zones habitées. Il ajoute qu'il avait pu constater lors d'une manifestation contre l'installation du centre de mâchefers prévu à Bar Sur Loup, que cette dernière n'était pas très favorable.*

*Mme FECOURT conteste.*

*M.DUBBIOSI reprend la parole et évoque le plan d'élimination des déchets de 2001 et 2002 au terme duquel se posait la question comment on va faire dans le futur ?*

*Il ajoute qu'il faut se satisfaire de l'accueil de cette usine d'incinération sur Antibes, adaptée aux normes européennes, qui a enlevé un poids énorme pour éviter les rejets à proximité.*

*Mme FECOURT répond qu'il faut garder en tête que l'on va polluer à plus de 200 km.*

*M. le Maire reprend la parole et observe que Mme FECOURT établit un diagnostic régional d'une situation sur laquelle la commune n'a que peu la main. Il rappelle qu'il appartient aux villes et aux métropoles qui sont génératrices de mâchefers de les traiter sur place, peut-être de les mettre en sac, dans les usines de cimenterie à proximité.*

*Mme FECOURT compte sur M.le Maire en tant qu'élu communautaire pour relayer cette information.*

*M.le Maire informe avoir déjà relayé ce message et conclut en rappelant que ce territoire n'est pas la poubelle du département et clôt le sujet.*

Prennent acte : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM 2023\_66**  
**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC COMMUNAL ET**  
**COMMUNAUTAIRE**

***Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs au groupement de commandes,*

***Vu** le code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement,*

***Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2020.180 en date du 5 octobre 2020 relative à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),*

***Considérant** la volonté de la commune d'engager une démarche d'amélioration énergétique de ses bâtiments par la mise en œuvre d'actions concrètes comme la réalisation d'audits énergétiques, d'études de faisabilité pour la production d'énergies renouvelables et la mise en œuvre des travaux d'amélioration,*

***Considérant** le diagnostic établi dans le cadre de la démarche CASA 2040 dont les conclusions font ressortir un potentiel important en termes de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables, principalement dans le secteur des transports et du bâti,*

***Considérant** que certaines collectivités membres de la CASA ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,*

***Considérant** la nécessité d'une convention constitutive du groupement définissant entre autres, l'objet, la durée et fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives des membres,*

Monsieur Jean-François DROUARD expose que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a pour objectif de s'inscrire, aux côtés des communes, dans une stratégie énergie ambitieuse en lien avec les actions déjà engagées sur le territoire.

Dans cette optique, par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2020.180 en date du 5 octobre 2020, la CASA s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET). A terme, cette démarche a vocation à préciser le projet politique et la stratégie opérationnelle notamment en matière d'énergie, d'air et de climat, pour la CASA et son territoire.

Dans le cadre de la démarche CASA 2040, un diagnostic exhaustif a été établi, et ses conclusions font ressortir un potentiel important en termes de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CASA, principalement dans le secteur des transports et du bâti, qui permettraient de couvrir 30% des consommations énergétiques du territoire, en particulier via le développement du photovoltaïque et la récupération de chaleur.

Sur la base de ces éléments, la CASA souhaite donc travailler à l'amélioration énergétique du patrimoine public, en collaboration avec les communes de son territoire.

Dans ce cadre, la commune du Rouret a fait part de sa volonté d'intégrer le groupement de commandes mis en place par la CASA avec 19 autres communes membres afin de bénéficier d'un soutien technique et administratif dans sa démarche de rénovation énergétique ou de production d'énergies renouvelables sur son patrimoine.

Par ailleurs, Monsieur DROUARD précise que la mutualisation des besoins de plusieurs collectivités permet une optimisation des coûts et des moyens.

Aussi, afin de définir les modalités de mise en œuvre, une convention constitutive de groupement de commande est établie.

La CASA est désignée coordonnateur du groupement de commandes et aura pour rôle de piloter la procédure de passation du marché et assurera la cohérence des prestations du prestataire à l'échelle du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à fournir au coordonnateur tout élément nécessaire à l'identification du besoin et à assumer le coût réel des prestations qu'il commande pour son propre patrimoine.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'amélioration énergétique du patrimoine public.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

*Mme BOINNARD BERNA demande la parole pour poser deux questions :*

*1/ « Avez-vous déjà en tête une opération concrète de rénovation énergétique ? »*

*2/ « Est-ce que vous avez identifié des besoins pour la commune dans le cadre de ce genre de prise en charge ? »*

*M. Drouard répond qu'il ne connaît pas de programme imminent de rénovation des bâtiments.*

*Il précise que des projets de photovoltaïque au Rouret sont en cours et pourraient bénéficier de ce programme de groupement de commandes.*

*Il rappelle que l'année dernière, les plans avaient été expliqués et souhaite qu'en 2024, au moins une phase de développement de ce projet photovoltaïque sera inscrite au budget.*

*M. le Maire développe au sujet de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il rappelle qu'il y a déjà plusieurs années, la commune a travaillé à l'amélioration énergétique des bâtiments en changeant des fenêtres, en mettant des isolations. Tout particulièrement, un autre sujet, au cœur des préoccupations à venir est celui de l'isolation des bâtiments scolaires qui va devenir obligatoire à l'horizon 2030.*

*Dans cette logique, un projet de restructuration du groupe scolaire est en cours de réflexion dans lequel cette obligation va être intégrée.*

*Concernant ce groupement de commandes, il précise qu'il s'adresse davantage aux communes riches ; les autres communes ayant des priorités qui obligent à rendre d'autres services aux habitants et ce même si la municipalité a cette sensibilité écologiste à l'instar de l'alimentation biologique à la cantine, des plantations d'arbres, de la non- utilisation des pesticides et des herbicides sur le bord des routes...*

*Enfin, il ajoute que la commune ne dispose pas forcément des moyens pour aller aussi vite que souhaité. Il relève que tout avance y compris le projet de produire de l'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques qui permettrait d'essayer de rentrer dans une autonomie et une autosuffisance d'électricité pour les bâtiments publics. La commune avance avec ses moyens.*

*M.le Maire fait procéder au vote.*

Nombre de Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2023\_67**  
**CONVENTION SUBSÉQUENTE DE TRANSFERT DE**  
**MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DES COMTES**  
**DE PROVENCE ET DE CRÉATION DE LA VOIE PAUL CÉZANNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° CC.2023.030 du Conseil Communautaire en date du 03 avril 2023 approuvant les conventions subséquentes types de transfert de maîtrise d'ouvrage, et autorisant leur adoption en Bureau Communautaire ;

**Vu** le projet de convention ci-joint,

**Considérant** le projet global d'aménagement du chemin des comtes de Provence et de la création de la voie Paul Cézanne,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement du centre-village consistant à réaliser un maillage de voiries publiques adapté engageant des travaux de réfection, d'élargissement, de création des chaussées des chemins des Pierres du Moulin, des Comtes de Provence et de la nouvelle voie Paul Cézanne, voie de liaison entre le chemin des Pierres du Moulin et la Route Départementale 2085 (carrefour central-mairie), la CASA souhaite saisir l'opportunité de réaliser des travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales.

Afin de ne pas interférer sur la programmation de ces travaux et d'optimiser les conditions techniques et financières de leur mise en oeuvre, la commune et la CASA s'accordent sur le principe de transférer à la Commune, la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération.

L'organisation entre la CASA et la Commune s'articule autour d'une convention subséquente de transfert de maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe.

Au terme de cette convention, les parties s'engagent à débiter les travaux au premier semestre 2024.

La répartition financière du coût de l'opération s'effectue, selon l'estimation prévisionnelle, comme suit :

| <b>PART COMMUNALE</b>                                          |                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                               |                                              |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Financier</b>                                               | <b>Travaux réalisés</b>                                                                                                                                                                                                                              | <b>Montant de l'opération prévisionnel (€ TTC)</b>                                                                            | <b>Clé de répartition CASA – Commune (%)</b> |
| Part Commune                                                   | Correspondant aux travaux de voirie (aménagement de surface, élargissement et création de voie) y compris les frais annexes (MOE, CSPS, levé topographique, piquetage, diagnostics amiante et HAP) et frais relatifs au déplacement du poteau ENEDIS | <b>1 137 666,49 € TTC</b><br><br>(Travaux : 1 077 879,47 € TTC, Frais annexes et Déplacement poteau ENEDIS : 59 787,02 € TTC) | <b>75,26 %</b>                               |
| <b>PART COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (CASA)</b> |                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                               |                                              |
| Part CASA                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>375 035.61€ TTC</b><br>Décomposée comme suit :                                                                             | <b>24.74%</b>                                |
| Part CASA EU                                                   | Correspondant aux travaux du réseau eaux usées y compris les frais annexes (MOE, CSPS, Levé topographique, Piquetage Diagnostics amiante et HAP) et les frais relatifs aux essais de réception du réseau EU                                          | <b>70 042,27 € TTC</b><br><br>(Travaux : 63 314,20 € TTC, et Frais annexes dont Estimation Essais : 6 728,07 € TTC)           | <b>4,43 %</b>                                |
| Part CASA EP/GEMAPI                                            | Correspondant aux travaux du réseau eaux pluviales y compris les frais annexes (MOE, CSPS, Levé topographique, Piquetage Diagnostics amiante et HAP)                                                                                                 | <b>215 687,34 € TTC</b><br><br>(Travaux : 205 551,48 € TTC et Frais annexes : 10 135,86 € TTC)                                | <b>14,36 %</b>                               |
| Part CASA AEP                                                  | Correspondant aux travaux du réseau AEP y compris les frais annexes (MOE, CSPS, Levé topographique, Piquetage, Diagnostics amiante et HAP)                                                                                                           | <b>89 306 € TTC</b><br><br>(Travaux : 85 106,25 € TTC et Frais annexes : 4 199,75 € TTC)                                      | <b>5,95 %</b>                                |
| <b>Total général</b>                                           |                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>1 512 702,10 € TTC</b>                                                                                                     | <b>100 %</b>                                 |

*M. DEBEIRE intervient. Il remarque qu'apparemment les réseaux secs ne sont pas concernés par ces travaux et demande si ces réseaux seront enterrés ?*

*M. le Maire demande qu'il précise la définition de réseaux secs.*

*M. DEBEIRE indique faire référence aux réseaux d'électricité et de téléphonie.*

*M. le Maire répond que les réseaux électriques et téléphoniques sont déjà en place et qu'il n'est donc pas utile de réaliser des travaux.*

*M. DEBEIRE souligne qu'il est pourtant mentionné dans la part communale le déplacement d'un poteau ENEDIS.*

*M. le Maire répond que c'est déjà enfoui et que le pylône béton existant va disparaître.*

*M. SAULNIER, DGS, complète en informant que les éclairages publics seront également enfouis.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER** la convention subséquente de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CASA à la Commune du Rouret relative aux travaux d'élargissement du chemin des Comtes de Provence et de création de la voie Paul Cézanne, dont le projet est joint en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent à son exécution.

Nombre de Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

### **DCM\_2023\_68 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTENTE DE BALAYAGE DE VOIRIES COMMUNALES AVEC LA COMMUNE DE VALBONNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 26 novembre 2020 N° DCM\_2020\_87 relative au renouvellement de la convention d'entente de balayage de voiries communales avec la commune de Valbonne,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, la commune de Valbonne s'est dotée d'une balayeuse d'une capacité de 5m<sup>3</sup> et équipée d'un système de géolocalisation.

Dans la foulée et dans un esprit de mutualisation, afin d'améliorer les capacités d'intervention pour le nettoyage des voiries communales, il a été confirmé, après proposition de la commune

de Valbonne, que ce matériel serait mis à disposition de notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une première convention d'entente a été signée en 2017 entre la commune du Rouret et la commune de Valbonne pour le balayage des voiries communales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé par délibération N° DCM\_2020\_87 en date du 26 novembre 2020 la mise à disposition par la commune de Valbonne d'un véhicule de propreté urbaine type balayeuse prenant fin en décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que le bilan de cette mutualisation s'étant avéré positif, la commune souhaite pérenniser cette prestation de nettoyage et de balayage des voiries communale et souhaite ainsi renouveler cette convention.

Le coût d'utilisation reste inchangé, fixé à 254 € TTC pour une prestation programmée de 7 heures, incluant le trajet et le temps de travail. Ce montant sera majoré en cas de demande en urgence à hauteur de 300 € TTC.

Pour élargir le champ d'intervention de cette balayeuse, la commune du Rouret souhaite poursuivre 24 passages par an (rythme de deux passages par mois) ainsi qu'éventuellement la mise à disposition sur des passages ponctuels à la demande et programmés.

La convention est signée pour un an, renouvelable deux fois (durée limite de 3 années).

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE RENOUVELER la convention d'entente pour le balayage de voiries communales entre la commune de Valbonne et la commune du Rouret (ci-jointe) pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents, et de veiller à sa bonne exécution.**

Nombre de Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2023\_69  
MANDAT SPÉCIAL DU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2123-18 stipulant que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. »

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 26 février 2019, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et fixant les conditions d'application des mandats spéciaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-074 du 24 septembre 2015 portant sur le remboursement des frais de séjour et de déplacement des élus,

Madame ZEROUAL POMERO expose que les élus municipaux peuvent être appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal.

A ce titre, ces missions doivent faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal, à un élu nommément désigné.

Il est traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Les dispositions de l'article L.2123-18-1 stipulent que « les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à des qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. »

Jusque là pour prétendre au remboursement, avant chaque manifestation, le conseil municipal, communautaire ou métropolitain devait voter une délibération spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune, l'EPCI ou la métropole à cet événement et précisant les dates de leur participation ainsi que les remboursements des frais afférents ;

Dans le but de simplifier l'action publique locale, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » offre désormais la possibilité d'autoriser les mandats spéciaux pour la durée du mandat sans passer à chaque fois devant le conseil municipal.

En application de l'article L. 2122-22 31° du CGCT, cette autorisation suppose ainsi en amont une délibération du conseil municipal, accordant une telle délégation au maire.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ce mandat spécial doit être délivré :

- A un élu nommément désigné
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- Accomplie dans l'intérêt communal
- Et préalablement à la mission, sauf en cas d'urgence ou de force majeure dûment Justifié ;

Ainsi, pour le reste de la durée de la mandature 2020-2026, il est proposé à l'assemblée d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre possiblement aux événements suivants :

- ☐ Congrès des maires et Salon des maires
- ☐ Congrès de l'Association des Petites Villes de France
- ☐ Assemblée Générale de l'Association Un plus Bio
- ☐ Assemblée Générale/Conseil d'Administration des Villes Oléicoles

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation de justificatifs.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, par le biais d'un mandat spécial, à se rendre aux événements susmentionnés.**
- **D'autoriser le Maire, par délégation du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 31° du CGCT à prendre la décision spécifique correspondante.**
- **De décider que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs.**
- **D'imputer cette dépense au compte 6532 frais de mission du budget de la collectivité.**

*Mme BOINNARD-BERNA intervient au sujet du remboursement des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat.  
Elle demande si avant le vote du prochain budget, les remboursements de frais de déplacement des élus peuvent être présentés en même temps que la présentation des indemnités des élus conformément à la réglementation.*

*Mme ZEROUAL POMERO répond qu'il n'y aura pas grand-chose.*

*M. le Maire précise que pour sa part, il ne se fait rien rembourser en dehors du congrès des maires pour la part transport et hôtellerie, et que tous ses déplacements intra- muros dans Paris sont à sa charge.*

*M. CHESTA confirme que personne ne se fait rembourser.*

*Mme Panneau en atteste également.*

*M. le Maire conclut en répétant que personne ne se fait rembourser et que l'année prochaine il mentionnera, comme le prévoit le règlement, que personne ne s'est fait rembourser.*

*Mme BOINNARD BERNA rappelle que c'est la réglementation.*

*M. le Maire remarque qu'elle a raison d'être à cheval sur la réglementation et conclut qu'il n'y a pas eu de note de frais.*

Nombre de Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2023\_70**

**RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION BIO DE LA CANTINE DES ECOLES, DE LA CRECHE, DU CENTRE DE LOISIRS DU ROURET ET DU PORTAGE A DOMICILE- ACCORD DE PRINCIPE**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R1411-6,

**Vu** le code de la commande publique, notamment les parties III législative et réglementaire dédiée aux contrats de concessions,

**Vu** l'avis favorable émis par Comité Technique Paritaire (CTP) placé auprès du centre de gestion du 7 avril 2010,

**Considérant** que le contrat de délégation de service public conclu le 30 juillet 2019, pour une durée de 5 ans, avec la société REGAL & SAVEURS, arrive à échéance le 30 août 2024 ;

**Considérant** que le Comité Social Territorial (ex CTP) n'a pas à se prononcer de nouveau dans le cas d'un renouvellement de convention de délégation de service public ;

**Considérant**, la nécessité de conclure un nouveau contrat en prévision de la prochaine rentrée scolaire,

Madame ZEROUAL POMERO rappelle à l'Assemblée que la cantine scolaire du Rouret sert depuis 2001 des repas composés de produits alimentaires issus à 100 % de l'agriculture biologique. Une attention particulière est portée sur l'éducation nutritionnelle des enfants ainsi que le sur l'équilibre diététique des repas, la qualité des aliments et l'impact environnemental.

Le délégataire en charge d'assurer cette mission de service public depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 est la société REGAL & SAVEUR.

Le contrat d'une durée de 5 ans, arrivera à échéance le 31 août 2024.

La commune doit par conséquent, se prononcer sur le mode de gestion du service à compter de cette date, puisque « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local [ ...] Elles statuent au vu d'un rapport présentant les documents contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

**Compte- tenu** de la volonté de la commune d'offrir des repas de qualité aux enfants et de participer à leur éducation nutritionnelle ;

**Compte- tenu** de la spécificité de la prestation, du savoir-faire et de la technicité nécessaires ;

**Compte- tenu** du besoin de connaissance des filières et des réseaux d'approvisionnement en produits 100 % issus de l'agriculture biologique,

**Compte- tenu** que la préparation qualitative des repas quotidiens doit se faire sur place, et que cela demande un approvisionnement journaliser en produits frais,

**Compte- tenu** qu'il convient de reconduire le principe de la délégation de service public pour assurer le fonctionnement optimum de la cantine scolaire et la bonne réalisation et préparation des repas servis aux écoliers.

**Compte- tenu** que la municipalité réaffirme d'une part sa volonté de continuer à proposer une alimentation 100 % biologique aux enfants, et d'autre part, qu'elle souhaite continuer à s'inscrire dans une démarche de protection de l'environnement et de développement durable en imposant au prestataire retenu l'utilisation de produits d'entretien ménagers certifiés écologiques.

**Compte- tenu** que la qualité de service rendu jusqu'à présent par les délégataires successifs a donné entière satisfaction à la commune comme aux enfants et parents d'élèves.

**Attendu**, eu égard des moyens humains et matériels nécessaires à mettre en place pour assurer la prestation, le mode de gestion le plus approprié reste la délégation de service public, sous la forme de l'affermage.

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le principe de la délégation de service public pour assurer le service de restauration de la cantine des écoles élémentaire et maternelle, de la crèche et du centre de loisirs du Rouret, et le portage à domicile ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une procédure de délégation de gestion du service de restauration municipale précité.**

*M. le Maire explique qu'après 5 ans, il s'agit d'anticiper la démarche et de rentrer dans la mise en place d'un appel à services pour pouvoir assurer la continuité du service des repas bio à la cantine. La commune a un cahier des charges très strict élaboré par Mme ZEROUAL POMERO au fil de son expérience. Expérience qui a servi et qui a été sollicitée par de nombreuses communes plus importantes, y compris par La Région.*

*La commune était précurseur de longue date. La santé des enfants à travers leur alimentation a, très vite, été au cœur des préoccupations de la municipalité. Il s'agit aussi d'une façon d'agir sur toute la chaîne environnementale depuis la terre nourricière jusqu'à l'assiette.*

*Des entreprises régulières sont venues pour essayer à chaque fois de se faire une vitrine de « bio ». Le Rouret est une commune exemplaire et a été longtemps le chantre de l'alimentation bio en restauration collective dont le village peut être fier. Il remercie les services et tous ceux qui ont travaillé sur ce projet conséquent.*

*Il ajoute que si ces entreprises de restauration disparaissaient, la commune serait dans l'impossibilité de revenir en arrière car cela a permis pour de nombreuses familles de choisir Le Rouret pour s'installer car elles avaient à cœur de se dire que dans ce village, il y a une maternelle, une école élémentaire, des repas bio à la cantine, un collège, donc toute une série de services qui invitent les familles sensibles à la défense de l'environnement à s'y installer.*

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2023\_71**  
**ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT**  
**DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE**  
**DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET**  
**DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : BUDGET COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur CASCIANI rappelle qu'une collectivité territoriale a le droit de voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif N+1 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A cet effet, il précise à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, versés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits aux budgets correspondants lors de leur adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

### **Budget principal**

- Montant des dépenses inscrites au budget 2023 + Décision modificative (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et écriture d'ordre) : 6 945 628.70 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article à hauteur maximale de 1 736 407.19 €, soit 25% de 6 945 628.70 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitre                           | BP 2023+ DMB | BP 25%      |
|------------------------------------|--------------|-------------|
| 20 : Immobilisations incorporelles | 223 068.00 € | 55 767.00 € |

|                                  |                       |                       |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 21 : Immobilisations corporelles | 2 936 460.24 €        | 734 115.06 €          |
| 23 : Immobilisations<br>En cours | 3 786 100.51 €        | 946 525.13 €          |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>6 945 628.70 €</b> | <b>1 736 407.19 €</b> |

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**• D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer l'article L1612-1 du CGCT, et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023, soit 1 736 407.19 €**

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE,  
Sylvie BOINNARD BERNA, Sandra  
BALZAN par procuration à Mme  
FECOURT

**DCM\_2023\_72  
ACTUALISATION DES TARIFICATIONS POUR  
LA LOCATION PONCTUELLE D'UNE SALLE MUNICIPALE  
PAR UNE ASSOCIATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Considérant** les demandes de location de salles municipales par les associations afin d'y organiser des stages dans le cadre de leurs activités ;

**Considérant** les possibilités de recettes susceptibles d'être générées et la nécessité de fixer les tarifications correspondantes ;

Monsieur DELORME rappelle à l'assemblée que les salles municipales de la commune sont par priorité réservées aux activités organisées par le secteur associatif local.

Les associations réservent, en début d'année scolaire, des créneaux d'occupation hebdomadaires définis par une convention.

Les conventions sont établies hors période de vacances scolaires et hors jours fériés.

Afin de répondre aux demandes de plus en plus fréquentes des associations qui sollicitent des créneaux pour l'organisation de stages en période de vacances scolaires, il convient de fixer une tarification pour les salles Galoubet, Rénaldi et Salles associatives de l'EAC, et d'encadrer les éventuelles demandes, selon les propositions suivantes :

Pour l'exercice 2024, et compte-tenu du contexte inflationniste, il convient ainsi d'actualiser les tableaux de tarifications ci-après :

### Salles Galoubet et Rénaldi

|                                       | TARIF 2023  | TARIF 2024  |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| Location pour 1 h                     | 20,00 € TTC | 21,00 € TTC |
| Location pour ½ journée (maximum 4 h) | 40,00€ TTC  | 42,00€ TTC  |
| Location pour 1 journée (maximum 8 h) | 80,00 € TTC | 84,00 € TTC |

### Salles Associatives - Espace Associatif et Culturel

|                                       | TARIF 2023  | TARIF 2024  |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| Location pour 1 h                     | 20,00 € TTC | 21,00 € TTC |
| Location pour ½ journée (maximum 4 h) | 40,00€ TTC  | 42,00€ TTC  |
| Location pour 1 journée (maximum 8 h) | 80,00 € TTC | 84,00 € TTC |

(Tarifs exprimés toutes taxes comprises - TTC)

Tout locataire potentiel de la salle devra strictement se conformer aux dispositions de son règlement intérieur.

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les propositions tarifaires énoncées ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

|                        |            |                   |
|------------------------|------------|-------------------|
| Nombre de votants : 27 |            |                   |
| Pour : 27              | Contre : 0 | Abstention(s) : 0 |

M. le Maire précise que cette situation n'existait pas autrefois quand l'Etat abondait les communes d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) confortable.

Il explique que depuis 2010, la DGF a régressé à hauteur de plus de 50 % contraignant la commune à facturer ce service.

Aujourd'hui, il ajoute qu'il n'est plus concevable que le contribuable du village paie de l'électricité, du chauffage, du nettoyage pour des personnes qui viennent et utilisent des salles publiques. Petit à petit, les communes sont obligées de chercher des fonds.

Il précise que c'est utile à la bonne gestion du denier public et à la protection des contribuables. Les seuls contribuables qui continuent d'exister sont les propriétaires, les locataires ne payant plus de taxe d'habitation.

#### DCM\_2023\_73

### TARIFICATION • ACTUALISATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MARCHÉS CLASSIQUES ET AUTRES TYPES DE VENTE NON SÉDENTAIRES ET ÉPHÉMÈRES

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM\_2022\_60 en date du 29 septembre 2022 relative à l'actualisation des tarifs de droits de place,

Dans le cadre de la bonne gestion de ses espaces publics ouverts à l'utilisation commerciale, il appartient à la commune d'adopter les tarifs applicables pour les emplacements attribués aux commerçants non sédentaires occasionnels.

En référence à la dernière délibération du Conseil Municipal en vigueur n°DCM\_2022\_60 du 29 septembre 2022, il convient d'actualiser les tarifs applicables.

Cette mise à jour a pour objectif de permettre une meilleure gestion du domaine public, d'appliquer un tarif adapté en fonction de la nature des activités et des animations, et de permettre une évolution dynamique de ces tarifs en fonction de l'inflation.

**Considérant** le contexte inflationniste continu depuis la dernière actualisation en 2022.

Il convient en conséquence d'adopter la nouvelle tarification ci-après détaillée :

| Type                                                      | Ancien tarif                      | Nouveau tarif                                                            |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <i>Marchés réguliers</i>                                  |                                   |                                                                          |
| Marché hebdomadaire                                       | 3,50 € / m. linéaire / jour       | 4 € / m. linéaire / jour                                                 |
| Marché mensuel                                            | 4,50 € / m. linéaire / jour       | 5 € / m. linéaire / jour                                                 |
| <i>Marchés éphémères</i>                                  |                                   |                                                                          |
| Marché artisanal, de producteurs ou d'artistes            | 10 € le stand de 2m. x 2m. / jour | 11 € le stand de 2m. x 2m. / jour<br>Mètre linéaire supplémentaire : 10€ |
| Marché à thèmes (hors marché de Noël)                     | 14 € le stand de 2m. x 2m. / jour | 15 € le stand de 2m. x 2m. / jour<br>Mètre linéaire supplémentaire : 10€ |
| Stand d'information, associatif informatif ou d'animation | Gratuit                           | Gratuit                                                                  |

|                                                                          |                                                                                                           |                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Food Truck et stands snacking<br>(socca, châtaignes...)                  | 25 € / jour (sans terrasse)<br>35 € / jour (avec terrasse)                                                | 27 € / jour (sans terrasse)<br>37 € / jour (avec terrasse)                                                |
| <i>Autres types de vente</i>                                             |                                                                                                           |                                                                                                           |
| Vente au déballage (matelas,<br>tapis...)                                | 35 € pour 3 m. linéaires / jour<br>(profondeur limitée à 2 m.)                                            | 37 € pour 3 m. linéaires / jour<br>(profondeur limitée à 2 m.)<br>Mètre linéaire<br>supplémentaire : 10€  |
| Camion outillage / divers                                                | 30 € / jour                                                                                               | 32 € / jour                                                                                               |
| <i>Activités foraines</i>                                                |                                                                                                           |                                                                                                           |
| Structure foraine / Grand stand                                          | 4 € / m. linéaire / jour                                                                                  | 5 € / m. linéaire / jour                                                                                  |
| Manège / Structure gonflable /<br>Petit stand                            | 2,50 € / m <sup>2</sup> / jour                                                                            | 3 € / m <sup>2</sup> / jour                                                                               |
| Petit stand alimentaire (barbe<br>à papa / pomme d'amour)                | 5 € / jour<br>(maximum 1,50 m. linéaire)                                                                  | 6 € / jour<br>(maximum 1,50 m. linéaire)                                                                  |
| <i>Autres occupations du domaine public</i>                              |                                                                                                           |                                                                                                           |
| Terrasse de restaurant / bar                                             | 3,50 € / m <sup>2</sup> / mois                                                                            | 4 € / m <sup>2</sup> / mois                                                                               |
| Cirque / Spectacle                                                       | 30 € / jour<br>pour une seule représentation                                                              | 32 € / jour<br>pour une seule représentation                                                              |
| Exposition commerciale de<br>voitures                                    | 6 € / m <sup>2</sup> / jour                                                                               | 7 € / m <sup>2</sup> / jour                                                                               |
| Caravane forain (non<br>commerciale) dans le cadre<br>des manifestations | 10 € / jour                                                                                               | 11 € / jour                                                                                               |
| <i>Services complémentaires</i>                                          |                                                                                                           |                                                                                                           |
| Accès eau / électricité                                                  | 4 € / jour pour l'eau<br>5 € / jour pour éclairage<br>10 € / jour branchement matériel<br>de restauration | 5 € / jour pour l'eau<br>6 € / jour pour éclairage<br>11 € / jour branchement<br>matériel de restauration |

*Mme ZEROUAL POMERO demande à ce qu'il soit ajouté au présent rapport une tarification pour mètre linéaire supplémentaire dans le cadre des marchés dits événementiels afin de répondre au plus juste à ces demandes de stand plus grand. (surligné en jaune dans le tableau)*

*L'assemblée se prononce en faveur de cet ajout.*

*M.DEBEIRE demande si les tarifs présentés sont présentés en HT ou TTC.*

*Mme ZEROUAL POMERO indique que ces tarifs sont exprimés en TTC.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification des droits de place proposée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2023\_74**  
**ACQUISITION FONCIERE – Succession EUZIERE**  
**3 parcelles - AN 110 (Guiols), AE 61 et AE 63 (Hubac)**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Vu** les lettres de M. Bernard Garro, représentant l'indivision, en date des 3 décembre 2021 et 17 novembre 2022, proposant à la Commune l'acquisition des 3 parcelles ;  
**Vu** les préaccords de cession des 6 héritiers indivis.

Madame Christel GENET :

**EXPOSE** que les héritiers indivis de Mme Augusta EUZIERE-FOUCARD l'ont contacté afin de lui proposer amiablement l'acquisition des 3 parcelles suivantes au prix global de 12 000 € :

- La parcelle AN 110 (96 m<sup>2</sup>), sise quartier des Guiols, en bordure du chemin communal et de la berge du cours d'eau longeant les services techniques ;
- Les parcelles non contiguës entre elles AE 61 (9 005 m<sup>2</sup>) et AE 63 (11 584 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit l'Hubac, mais attenantes à l'unité foncière du bois communal, qui viennent donc conforter la propriété communale du bois communal (domaine privé de la commune, ouvert au public de 691 510 m<sup>2</sup>, soit plus de 69 hectares) et enrichir son patrimoine naturel et forestier d'une superficie globale de 20 589 m<sup>2</sup>, soit plus de 2 hectares ;

Ces terrains nus inconstructibles, sont proposés au prix moyen de 0,58 €/m<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, il vous est proposé de permettre à la Commune de saisir ces opportunités d'acquisitions foncières d'espaces naturels à protéger et /ou mettre en valeur, confortant ses propriétés.

**INFORME** que cette acquisition amiable s'effectuera par acte administratif, établi aux frais de la Commune.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition de ce lot de 3 parcelles au prix global de 12 000 € TTC (à répartir entre les héritiers en fonction de leur rang dans la succession).
- **D'ACTER** que ces acquisitions foncières ont été inscrites au budget d'investissement 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte afférent et effectuer toutes démarches corrélatives, notamment des demandes de subventions.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2023\_75**  
**ACQUISITION DE LOCAUX POUR L'INSTALLATION DE LA FUTURE**  
**MEDIATHEQUE/BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**  
**Programme EMERIGE « Les Terrasses du Midi »**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
**Vu** l'offre commerciale du promoteur EMERIGE en date du 08/09/2023 (annexe 1).  
**Vu** l'avis des Domaines en date du 16 janvier 2023, établissant à **424 445 € HT** la valeur vénale du local de 181 m<sup>2</sup> (annexe 2) ;  
**Vu** la situation et les caractéristiques dudit local de **181 m<sup>2</sup>** (annexe 3) ;  
**Vu** le Permis de Construire n° PC 006 112 20 T 0003, délivré le 09/11/2020 pour l'édification d'un ensemble immobilier de 4 immeubles collectifs comportant notamment 58 logements (36 logements libres et 22 logements conventionnés), et autres espaces de commerces et services en RDC, le tout d'une SDP de 5 224 m<sup>2</sup> ; obtenu par la société EMERIGE MEDITERRANEE sur la parcelle AP 121 (5 718 m<sup>2</sup>) sise 3 chemin des Pierres de Moulin ;  
**Vu** le Permis de Construire n° PC 006 112 20 T 0003 T01, délivré le 01/03/2021 pour le transfert du PC de la société EMERIGE MEDITERRANEE à la SCCV EMERIGE LE ROURET PIERRES DE MOULIN ;  
**Vu** le Permis de Construire n° PC 006 112 20 T 0003 M02, délivré le 02/06/2022, portant modificatif au PC obtenu ;  
**Vu** la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) du 01/09/2021.

M. le Maire **RAPPELLE** que la Commune du ROURET a de longue date promeut au travers de ses documents d'urbanisme, une structuration villageoise de son centre-village. Il précise dans cette logique que la Commune doit au fil de son évolution tout mettre en œuvre pour concrétiser la réalisation d'équipements utiles aux services aux habitants.

**PRECISE**, comme évoqué et décrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU et le rapport de présentation afférent, toute l'importance pour la Commune de mener à bien sa politique d'acquisitions immobilières, pour notamment satisfaire les objectifs de création d'équipements publics, ainsi qu'aux enjeux d'avenir du village.

**INDIQUE**, dans ce contexte toute la nécessité de mener à bien la démocratisation de la Culture et de fait répondre aux besoins culturels des habitants en adaptant l'offre et l'accès à un service public, tel qu'une bibliothèque-médiathèque.

**AJOUTE** que l'actuelle bibliothèque est logée au RDC d'un ancien bâtiment de bureaux. Ce local présente le défaut d'être peu fonctionnel et pas suffisamment spacieux (environ 100 m<sup>2</sup>) pour héberger toutes les activités d'une médiathèque moderne.

Qu'il y a donc lieu de prévoir l'installation d'une médiathèque dans de nouveaux locaux ; positionnés à proximité du cœur de village, modernisés et adaptés à toutes les missions de culture et de lecture publique.

**INFORME** que par anticipation la Commune a obtenu le soutien financier de ses partenaires habituels, à savoir :

- CD 06 : subvention accordée de 186 755,80 €,
  - CASA : fonds de concours accordé de 93 377, 80 €
  - Etat : subvention en cours d'instruction de 93 377, 80 €
- Soit, à ce jour, un montant subventionné acquis de 280 133,60 €.

**INFORME** que, dans ce contexte, par un courrier, en date du 08 septembre 2023, la société EMERIGE LE ROURET PIERRES DU MOULIN a proposé à la vente à la Commune un **local d'une surface de 181 m<sup>2</sup>** sis en rez-de-chaussée, bâtiment C ; et de fait, la Commune souhaite saisir l'opportunité d'acquérir ce local à aménager sis dans le programme de logements et d'activités en cours de réalisation.

**INDIQUE** que la commune a saisi France DOMAINE, dont l'avis est joint à la présente délibération qui a fixé la valeur vénale du bien à la somme de **424 445 € HT**, soit un montant de **509 334 € TTC**.

**INFORME** que l'acte notarié sera établi sous la forme de la VEFA (Vente Future en l'Etat d'Achèvement) pour un lot totalement autonome. Les locaux seront livrés bruts (hors d'eau et d'air, avec les réseaux en attente-annexe 3).

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet d'acquisition par la Commune d'un local de 181 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée du bâtiment C dans l'opération en cours de réalisation à proximité de la Mairie.**
- **D'AUTORISER ladite acquisition au prix défini par le Service public France DOMAINE à hauteur de 424 445 € HT, soit 509 334 € TTC en VEFA selon l'échéancier de paiement ci-joint (annexe 1).**
- **D'INSCRIRE au Budget 2024 ladite dépense d'investissement, ainsi que les recettes de subventions déjà alloués soit 280 133,60 €.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et solliciter toutes les subventions afférentes à cet investissement.**

*M.le Maire demande à faire rectifier la désignation afin de faire apparaître la mention médiathèque/ bibliothèque municipale.*

*Mme Boinnard Berna demande la parole.*

*Elle rappelle que lors d'une précédente séance du Conseil Municipal, le groupe minoritaire estimait qu'il était dommage que la commune ne fasse pas partie du réseau des médiathèques communautaires. Elle se souvient que M.le Maire avait alors répondu qu'il en avait été question mais que la commune n'avait pas eu les moyens suffisants pour un tel projet.*

*M. le Maire réfute et corrige. Il précise que cette possibilité pouvait s'entrevoir mais que de toute façon le Département, qui possède un fonds départemental plus conséquent que celui de la CASA, accompagnera la commune.*

*Il ajoute que la commune en fera tout de même la demande auprès de la CASA.*

*Mme BOINNARD BERNA estime que ce serait intéressant.*

*M. le Maire lui rappelle qu'elle a déjà posé la question, qu'il lui a déjà répondu et qu'elle revient inlassablement sur le même sujet.*

*Mme BOINNARD BERNA pose une nouvelle question et demande si les dépenses pour l'aménagement intérieur ont pu être évaluées ?*

*M. le Maire infirme tout en précisant que la commune travaille sur ce sujet et est en quête d'un bureau de maîtrise d'œuvre chargé d'accompagner la collectivité.*

*M. SAULNIER, DGS ajoute que la commune dispose de chiffres et que les premières estimations tournent autour de 400 000 € pour l'aménagement.*

*M. le Maire précise que ces 400 000 € seront subventionnés également par la CASA, par le Département, peut-être par l'Etat.*

*Il rappelle que la commune a déjà obtenu des subventions de la part de l'Etat parce que le travail s'opère en très bonne entente et dans un partenariat resserré avec les services de l'Etat.*

*Toutefois, il précise que l'Etat a des orientations précises quant à l'attribution des subventions, par exemple : une année, le soutien étatique peut être les crèches, une autre année les voiries, les réseaux, ou encore les salles culturelles, etc... L'espoir de la commune est d'arriver au bon moment avec la bibliothèque médiathèque.*

*Mme BOINNARD BERNA remercie pour ces informations.*

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE,  
Sylvie BOINNARD BERNA, Sandra  
BALZAN par procuration à Mme  
FECOURT

**DCM\_2023\_76**  
**STATUT JURIDIQUE DE VOIRIE**  
**Classement des Voies Communales**  
**et inventaire des Chemins Ruraux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 161-1 et suivants,

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le statut de voirie approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1992, modifié le 20 novembre 2014,

**Vu** les Délibérations du Conseil Municipal relatives à la dénomination des voies, et notamment celles du 17 mars 2016 et du 14 juin 2018,

**Vu** le cadastre Napoléonien,

**Vu** le dossier des voies communales et chemins ruraux 2023 joint (tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux-annexe a, et leur plan-annexes b et c),

**Considérant** que le statut de voirie doit être mis à jour pour tenir compte des récentes actualités,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Le Maire.

Le statut juridique de la voirie communale date initialement de 1992 (21 473 ml de voies communales, 2 053 ml de places publiques et 26 701 ml de chemins ruraux), réalisé par les Services de l'Etat (DDE).

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 a modifié le Code de la Voirie Routière. Depuis, le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

Les Services Communaux ont ainsi procédé à un repérage exhaustif des voies communales et chemins ruraux, afin d'actualiser ces données ; sachant que de nouvelles liaisons ont été créées, et que d'anciens chemins ruraux sont devenus dans l'usage des voies communales à part entière, ouverts à la circulation du public et entretenus par la Commune.

Ainsi, le statut juridique des voiries a été mis à jour une première fois en 2014 (29 119 ml de voies communales, 1 909 ml de places publiques et 23 590 ml de chemins ruraux) par la Commune.

Depuis 10 ans, des liaisons et espaces ayant été créés, il convient donc de le mettre à jour à nouveau.

En effet, ces données entrent notamment dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée annuellement par les Services de l'Etat à la Commune.

Il ressort de cette actualisation que 1 940,80 mètres linéaires (ml) supplémentaires (par rapport à 2014) constituent désormais des voies communales, avec l'état détaillé suivant :

- 30 170,63 ml de voies communales,
- 2 799,16 ml de places publiques,  
Soit un total de voies communales de 32 969,79 ml ;
- et 21 612,00 ml de chemins ruraux.

Dans la présente mise à jour, le tableau des voies a également été mis en cohérence avec l'actualisation des dénominations des chemins en cours de réalisation pour satisfaire aux obligations légales de la BAN (Base Adresse Nationale).

Seront ainsi annexées à la présente délibération :

- annexe a - le tableau des voies et chemins ruraux (les mentions corrigées dans la présente mise à jour sont repérées en rouge dans le tableau pour la convocation du Conseil, la version annexée à la DCM ne comportera pas la traçabilité de ces évolutions).
- annexe b - le plan des voies et places communales et des chemins ruraux (plan format A2, fourni en dématérialisé pour la présente note de synthèse avec un format assemblé et 4 zooms – seul le plan A2 sera annexé à la DCM définitive)
- Annexe c – le report des voies communales et chemins ruraux sur les plans du cadastre napoléonien.

#### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- *D'APPROUVER le nouveau statut juridique de voirie 2023, avec son tableau de classement des voies communales et des places publiques, ainsi que son inventaire des chemins ruraux (annexe a), et leur plan (annexe b) ; tous actualisés et joints à la présente délibération ; dans ce contexte, les nouvelles dénominations de voies sont également prises en compte.*

- D'ACTER la création de voies, de places nouvelles (postérieurs à 2014) et les incorporer au statut juridique de voiries communales, à savoir :
  - Chemins de la Garrigue (VC 51 bis), de Barnarac (VC 70), des Cayans (VC 71), calade ensoleillée (VC 74), du Pichin Brusc (VC 76) et impasse du four à pain (VC 75); chemin du coteau (VC 77) ;
  - liaisons nouvelles : traverses de St-Jeaume (VC 72), des Belles Rives (VC 73) ;
  - plateau sportif polyvalent (VC P) ;
  - parvis et parking du Théâtre (VC Q et R) ;
  - Allée Claude Monet et Passage Revirada (VC S).
- D'ACTER le déclassement partiel ou total de certains chemins ruraux de la Commune en voiries communales, et notamment : CR 4, CR5, CR 17, CR 18p, CR 19, CR 40, CR 43 ;
- D'INCORPORER au domaine public communal les parcelles ci-après situées dans les emprises des voies communales repérées au statut de voirie 2023, à savoir :
  - Allée Claude Monet et Passage Revirada : volume 12 – parcelles BE 99 à 102,
  - Traverse des Aludes, chemin et parking des Bayaques : parcelles BB 50, 55, 63p, 65, 66, 228, 230 à 232, 240, 244p, 245, 246, et 248 ;
  - Chemin du coteau : parcelles BE 95, 182, 184, 186, 188, 189, 192
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction du dossier, et notamment de solliciter des Services Préfectoraux et des services Cadastraux la prise en compte des nouvelles voiries communales et places publiques.

*M. le Maire précise à ce sujet que les services ont beaucoup travaillé par anticipation sur la dénomination des voies et l'adressage. A ce titre, la commune a été précurseur en la matière parce que l'Etat invite à partir de cette année les communes à assurer un adressage précis et cohérent de toutes les habitations sur le territoire national.*

*Il expose un point d'étape de cette opération :*

*La commune est en phase de finalisation. Il relate que ce travail est un peu compliqué... afin d'être accompagné dans cette démarche, les administrés sont reçus tous les mercredis en mairie....le projet progresse.*

*Bientôt la numérotation sera distribuée sauf pour quelques récalcitrants qui n'ont pas voulu.*

*Mme FECOURT intervient. Elle relève que dans le tableau, il est mentionné « les sentiers indûment annexés » et souhaite en connaître la signification.*

*M. le Maire explique qu'il existait sur le territoire communal des carraires qui appartiennent par moitié dans son axe au propriétaire riverain.*

*Donc, il y a eu des sentiers qui avaient été indûment annexés dans un rapport qui remonte à 1992 et qu'il a fallu corriger parce que certains propriétaires sont venus dire que les municipalités précédentes s'étaient attribuées ce chemin alors qu'il leur appartenait par moitié et par moitié à la propriété en face.*

*C'est effectif. Une carraire ne servait autrefois que de sentier pour le passage des animaux.*

*Lorsque la commune n'intervient pas sur certains chemins ruraux après 30 ans d'inaction, ce chemin rural peut tomber dans le domaine privé qui jouxte les propriétés.*

*M. le Maire invite à procéder au vote et recense les abstentions.*

*Mme FECOURT ajoute que le groupe minoritaire déplore l'absence de travail en commission.*

*M. le Maire répond que les services travaillent vite, bien et qu'il leur fait confiance.*

*Il estime qu'une commission pour se faire donner des leçons ou partir dans des tergiversations n'est pas indispensable.*

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

*Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE,  
Sylvie BOINNARD BERNA, Sandra  
BALZAN par procuration à Mme  
FECOURT*

**DCM\_2023\_77**  
**FORMATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-12 relatif à la formation des élus, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux, **Considérant** que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux,

**Considérant** que les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Considérant** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Demande formulée par l'élu par courrier adressé à Monsieur le Maire ;
- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit à la formation sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée chaque année en fonction des demandes présentées lors de la préparation budgétaire, étant précisé que le montant retenu sera arbitré après prise en compte des contraintes budgétaires de l'exercice et du respect des équilibres financiers du budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute que l'enveloppe allouée à la formation des élus est réglementairement encadrée. Celle-ci ne saurait excéder 20% du montant total des indemnités annuelle de fonction ni être inférieure à 2%.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de fixer à 2% du montant annuel des indemnités de fonction, le budget alloué pour la formation des élus sur l'exercice 2024.

Ce taux sera revu annuellement selon les besoins exprimés lors de la préparation budgétaire.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER à 2% du montant annuel des indemnités de fonction le taux pour la formation des élus sur l'exercice 2024 ;**
- **DE PRÉVOIR, chaque année, selon les contraintes budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet.**

*Mme FECOURT intervient. Elle indique que la note de synthèse ne précise pas que les crédits non consommés sont reportés sur l'année suivante et demande si cela peut être ajouté.*

*M.SAULNIER, DGS explique que ce n'est pas l'objet de la délibération qui concerne le seul pourcentage qui permet de préparer le budget. Il confirme que les crédits de l'année précédente seront reportés dans le cadre du budget 2024.*

*Mme FECOURT remercie M. SAULNIER.*

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2023\_78**  
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE,**  
**SUPPRESSION D'UN POSTE**  
**D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES**  
**EFFECTIFS**

**Vu** l'article L. 313-1 du *Code Général de de la Fonction Publique*,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** le tableau annuel d'avancement,

**Considérant** la demande par écrit de l'agent remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

**Considérant** les besoins des services administratifs pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs de la Commune.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

En effet, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de poste disponible dans ce grade et qu'il convient ainsi de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe dans les services de la commune.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **DE CREER** le poste mentionné ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**  
**PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 05 octobre 2023 :

| N°          | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Date       |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DM_2023_119 | <i>Convention occupation salle Galoubet</i><br>Mme QUINET est autorisée à occuper la salle Galoubet de 9h00 à 20h00 le dimanche 24 septembre 2023.<br>La salle est mise à disposition pour la somme de 70 euros.                                                                                                                                    | 26/09/2023 |
| DM_2023_120 | Convention d'occupation des salles de cours individuel et ensemble EAC par l'association Tempo-2023-2024.<br>Les salles seront mises à disposition pour la somme de 247,40 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024.                                                                                            | 26/09/2023 |
| DM_2023_121 | <i>Convention d'occupation de salle Roumanille par le conseil départemental 06-2023-2024</i><br>Le Relais Départemental de la Petite Enfance est autorisé à y dispenser des activités le 4 <sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 9h00 à 12h00 du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024.<br>La salle est mise à disposition gracieusement. | 26/09/2023 |
| DM_2023_122 | <i>Convention occupation temporaire salle Mistral</i><br>La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Collines est autorisée à dispenser une formation sur les troubles du comportement alimentaire et obésité infantile le vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 17h00.<br>La salle sera mise à disposition gracieusement.                 | 26/09/2023 |
| DM_2023_123 | <i>Convention occupation salle solfège EAC par l'association Art et Terre-2023-2024</i> afin d'y dispenser des cours de chant.<br>La salle sera mise à disposition pour la somme de 149,90 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024.                                                                            | 26/09/2023 |

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |            |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DM_2023_124 | <i>Convention occupation salle Rénaldi par l'association art et terre-17 décembre</i> afin d'y organiser les loges durant le concert de Noël donné en l'Eglise.<br>La salle sera mise à disposition gracieusement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 26/09/2023 |
| DM_2023_125 | <i>Convention occupation des salles Roumanille et coin des artistes</i><br><br>L'artiste « Les rêves de sage » – est autorisé organiser une exposition de peinture du 11 au 26 Décembre 2023.<br>Les locaux seront mis à disposition pour la somme de 150 euros.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 10/11/2023 |
| DM_2023_126 | <i>Convention occupation salle Galoubet</i><br><br>Le club alpine côte d'azur est autorisé à occuper la salle Galoubet les 6 et 7 octobre afin d'y organiser la ronde des fontaines.<br>La salle a été mise à disposition gracieusement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 02/10/2023 |
| DM_2023_127 | <i>Attribution d'un contrat d'installation et de gestion d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) au cœur de ville de la commune du Rouret</i><br><br>Il est décidé d'attribuer à la Société BRINKS, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Michael GABAY, et dont le siège se situe 41-45 boulevard Romain Rolland – 75014 Paris, l'installation du Distributeur automatique de Billets et le contrat de gestion correspondant,<br><br>Le contrat de gestion prendra effet à compter de la mise en place du DAB, pour une durée de 60 mois.<br><br>L'offre de service est établie, après négociation, à hauteur de 14 133,75 € HT (soit 16 960.50 € TTC) pour l'installation du DAB dans un local propriété de la commune et à hauteur de 750 € H.T. (soit 900 € TTC) en redevance mensuelle dans les conditions ci-dessous décrites :<br><br>- Redevance fixe aménageable une fois en redevance variable en fonction des statistiques de retrait constatées et communiquées par la société BRINKS | 12/10/2023 |
| DM_2023_128 | <i>Convention occupation salle maison des associations par l'unc-2023-2024</i><br>Les locaux sont mis à disposition gracieusement du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 Aout 2024.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 12/10/2023 |
| DM_2023_129 | <i>Convention d'occupation temporaire – salles Rénaldi et judo par l'association Les Doudous en Folie -2023/2024</i><br><br>Les salles seront mises à disposition pour la somme de 32,10 euros/ mois payable sur une période de 9 mois, d'octobre 2023 à juin 2024.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 17/10/2023 |

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |            |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DM_2023_130 | <p><i>Convention d'occupation temporaire salle Rénaldi</i></p> <p>Abado immobilier est autorisé à organiser le 18 novembre l'assemblée générale de la copropriété Les Lices de Provence.</p> <p>La salle sera mise à disposition pour la somme de 70 euros.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 17/10/2023 |
| DM_2023_131 | <p><i>Convention d'occupation temporaire salle Galoubet</i></p> <p>La Roureido est autorisée à occuper la salle Galoubet de 11h30 à 19h30 le vendredi 22 décembre 2023 afin d'y organiser le goûter de Noël de l'association.</p> <p>La salle sera mise à disposition gracieusement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 17/10/2023 |
| DM_2023_132 | <p><i>Convention d'occupation temporaire salle Roumanille</i></p> <p>La Roureido est autorisée à occuper la salle Roumanille de 14h00 à 17h00 le vendredi 26 janvier 2023 afin d'y organiser l'assemblée générale de l'association</p> <p>La salle sera mise à disposition gracieusement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 17/10/2023 |
| DM_2023_133 | <p><i>Convention d'occupation temporaire salle Rénaldi</i></p> <p>Mme bourjade est autorisée à occuper la salle Rénaldi de 12h30 à 19h00 le samedi 14 octobre 2023 afin d'y organiser une manifestation privée.</p> <p>La salle sera mise à disposition pour la somme de 70 euros.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 13/11/2023 |
| DM_2023_134 | <p><i>Contrat de maintenance - Equipement de main courante informatisée – LOGIWEB - pour le service de Police Municipale.</i></p> <p>Il est décidé de retenir la société AGELID, 20, rue de l'église, 76220 Ernemont la Villette pour la maintenance de cette nouvelle version. Le montant retenu est de 288,00 TTC par an.</p> <p>Le contrat prendra effet à compter 23 mars 2023 et sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée sans pour autant que la durée contractuelle totale ne puisse excéder 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant chaque échéance.</p> | 13/11/2023 |

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |            |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DM_2023_135 | <p><i>Convention occupation salle Rénaudi</i></p> <p>La crèche vitamines est autorisée le 16 novembre à 'y organiser son assemblée générale.</p> <p>La salle est mise à disposition gracieusement.</p>                                                                                                                    | 27/10/2023 |
| DM_2023_136 | <p><i>Convention d'occupation temporaire salle Galoubet</i></p> <p>Mme TURKER est autorisée à organiser une manifestation privée le 28 Octobre 2023, pour un nombre de participants limité à 30 personnes.</p> <p>La salle sera mise à disposition pour un montant de 70 euros.</p>                                       | 27/10/2023 |
| DM_2023_137 | <p><i>Convention occupation salle ado-ateliers parentalité 2023</i></p> <p>La crèche vitamines est autorisée à organiser des ateliers d'accompagnement à la parentalité.</p> <p>Les salles seront mises à disposition gratuitement.</p>                                                                                   | 10/11/2023 |
| DM_2023_138 | <p><i>Convention d'occupation temporaire salle Galoubet</i></p> <p>L'Atelier Shiatsu est autorisé dans la salle Galoubet le 7 et 21 novembre 2023 de 14h00 à 15h30.</p> <p>La salle sera mise à disposition gracieusement.</p>                                                                                            | 27/10/2023 |
| DM_2023_141 | <p><i>Convention occupation salle Galoubet</i></p> <p>Le club alpine côte d'azur est autorisé le 8 décembre à y organiser une assemblée générale.</p> <p>La salle est mise à disposition gracieusement.</p>                                                                                                               | 10/11/2023 |
| DM_2023_142 | <p><i>Report de la décision du maire DM_2023_101.</i></p> <p><i>Convention occupation salle galoubet et salle spectacle EAC par l'association troupe du rhum 2023-2024</i></p> <p>La salle sera mise à disposition pour la somme de 101,70 euros/ mois payable sur une période de 9 mois, d'octobre 2023 à juin 2024.</p> | 10/11/2023 |

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |            |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DM_2023_143 | <p><i>Attribution des contrats de maintenance préventive des installations électriques des écoles et de l'EAC du Rouret</i></p> <p>Les lots n°1 et n°2) sont attribués à la Société Electro Thermique (SET) représentée par Madame Catia FERREIRA, Assistante chargée d'affaires, et dont le siège se situe Zone industrielle de l'argile – lot n°30 – 460 avenue de Quiéra – 06370 Mouans-Sartoux,</p> <p>Les contrats pour les lots n°1 et n°2 débuteront le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Chaque contrat est établi pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois pour une durée identique.</p> <p>L'offre de service est établie après négociation, à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 500 € H.T. par an pour le lot n°1 « écoles »</li> <li>• 2 300 € H.T. par an pour le lot n°2 « Espace Associatif et Culturel »</li> </ul> | 28/11/2023 |
| DM_2023_144 | <p><i>Convention occupation salles Roumanille et coin des artistes</i></p> <p>L'artiste Zhu Yan/Serge Fatter est autorisé à y organiser une exposition de Noël du 1 au 8 Décembre 2023 de 10h à 18h.</p> <p>Les locaux sont mis à disposition gratuitement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 16/11/2023 |
| DM_2023_145 | <p><i>Convention occupation salle Rénaldi</i></p> <p>La troupe du rhum- est autorisée à dispenser un cours de remplacement le 10 décembre 2023 de 9h00 à 12h30.</p> <p>La salle est mise à disposition gratuitement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 16/11/2023 |
| DM_2023_146 | <p><i>Convention occupation salle Galoubet</i></p> <p>La troupe du rhum est autorisée à y dispenser un cours de remplacement le 29 novembre 2023 de 17h20 à 22h00.</p> <p>La salle est mise à disposition gratuitement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 16/11/2023 |
| DM_2023_148 | <p><i>Convention occupation salle Rénaldi</i></p> <p>M.Chaulot Talmon est autorisé d'organiser le 21 novembre une réunion.</p> <p>La salle est mise à disposition gratuitement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 24/11/2023 |
| DM_2023_149 | <p><i>Convention occupation temporaire salle Galoubet</i></p> <p>Mme Pebeyre est autorisée à organiser une manifestation privée le 26 novembre 2023.</p> <p>La salle est mise à disposition pour un montant de 70 euros.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 05/12/2023 |

|             |                                                                                                                                                                                                                             |            |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DM_2023_150 | <p><i>Convention occupation temporaire salle Galoubet</i></p> <p>Mme COURTIN - est autorisée à organiser une manifestation privée le 10 décembre 2023.<br/>La salle est mise à disposition pour un montant de 70 euros.</p> | 05/12/2023 |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.**

Nombre de votants : 27

Prend acte : 27

*M. le Maire conclut la séance en remerciant tout le monde, tous ceux dévoués à la cause du Rouret, les Adjoints, le Conseil Municipal, le DGS qui représente l'ensemble du personnel municipal.*

*Il rappelle qu'en 1995, il y avait 42 employés au service de la commune et qu'il y en a actuellement 40 alors que la population a largement augmenté, que le poids des compétences et des charges sur le dos des communes est beaucoup plus important.*

*Il souhaite enfin à l'assemblée de bonnes fêtes de Noël.*

*Il conclut en informant que le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 22 février 2024 à 19h au théâtre.*

**Clôture de l'ordre du jour**

M. le Maire remercie l'assemblée.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.***

### Clôture de l'ordre du jour

M. le Maire remercie l'assemblée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.*

---

Le Maire,  
**Gérald LOMBARDO**



La secrétaire de séance,  
**Isabelle GARCIA**

